

Déclaration pour une culture de sécurité ferroviaire en Europe

Unis pour la sécurité ferroviaire

Cette déclaration démontre l'engagement des dirigeants et des autorités de l'ensemble du secteur ferroviaire européen à promouvoir une culture de sécurité positive et à sensibiliser ses acteurs. Une culture de sécurité positive renforce les effets du système de gestion de la sécurité en améliorant ses capacités et son efficacité.

Nous, dirigeants du secteur ferroviaire, en signant cette déclaration, convenons des points suivants :

- › *La sécurité est un vecteur essentiel d'efficacité et de fiabilité des services ferroviaires. La sécurité ne doit pas être compromise par la poursuite d'objectifs concurrents. Nous soutenons cela au quotidien par notre vision, nos objectifs, nos indicateurs, les modalités d'affectation de nos ressources, et plus généralement tous les aspects en lien avec nos activités opérationnelles. Une bonne gestion de la sécurité s'appuie toujours sur une approche par les risques.*
- › *Nos organisations promeuvent la sécurité, la remontée d'événements et les principes d'une culture juste auprès de l'encadrement et de tous les employés, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, auprès des prestataires et des fournisseurs. Ensemble, nous favorisons activement le respect mutuel, l'entraide et la coopération pour instaurer une relation de confiance et partager une compréhension commune du travail réel.*
- › *La sécurité est une responsabilité individuelle correspondant à la formation, l'expérience, les normes et pratiques professionnelles caractérisant le rôle ou la fonction de l'individu. Nos organisations doivent encourager les comportements sûrs et offrir un environnement professionnel approprié permettant de réaliser le travail en toute sécurité – ceci comprend notamment la définition des tâches, les outils, la formation et les procédures.*
- › *Dans un environnement d'exploitation ferroviaire, les individus, malgré leur formation, leur expertise, leur expérience, leurs compétences et leur bonne volonté, peuvent être confrontés à des situations pour lesquelles les limites de performance humaine associées à des effets inattendus et imprévisibles du système conduisent à des conséquences non souhaitées. Nos organisations s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour gérer les risques, notamment ceux liés aux limites de fiabilité humaine.*

- › *Les enquêtes et les analyses d'événements doivent prendre en compte la performance du système, les conditions et les facteurs influençant les pratiques de travail, plutôt que de désigner des responsabilités individuelles ou l'attribution d'une faute. Cette approche doit être retenue sauf dans les cas de négligences graves, violations délibérées et d'actions destructrices compromettant significativement le niveau de sécurité ferroviaire.*
- › *Les comportements sûrs et les initiatives promouvant la sécurité doivent être identifiés et partagés au sein et en dehors de l'organisation, démontrant ainsi l'importance que nous accordons à l'amélioration continue de la sécurité.*
- › *Les employés, à tous les niveaux de nos organisations, contribuent activement à définir comment développer en permanence, promouvoir et évaluer régulièrement les principes organisationnels et les pratiques qui favorisent une culture de sécurité positive.*

Ensemble, nous pouvons atteindre notre objectif de faire de l'Union européenne le chef de file mondial de la sécurité ferroviaire.

ERA – Compréhension d'une culture de sécurité

La culture de sécurité renvoie à l'interaction entre les exigences du système de gestion de la sécurité, la façon dont les personnes les comprennent en fonction de leur attitude, leurs valeurs et leurs croyances, et ce qu'elles font réellement, comme le montrent leurs décisions et leur comportement.

La caractéristique de la culture de sécurité positive est l'engagement commun des dirigeants et des individus à toujours agir en toute sécurité, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des objectifs concurrents.

Références légales : Directive (UE) 2016/798 relative à la sécurité ferroviaire

Considérant 10: Les États membres devraient favoriser une culture de confiance mutuelle et d'apprentissage, dans laquelle le personnel des entreprises ferroviaires et des gestionnaires de l'infrastructure sont encouragés à contribuer au développement de la sécurité tout en garantissant la confidentialité.

Article 9 (2): Grâce au système de gestion de la sécurité, les gestionnaires de l'infrastructure et les entreprises ferroviaires favorisent une culture de confiance mutuelle et d'apprentissage, dans laquelle le personnel est encouragé à contribuer au développement de la sécurité tout en garantissant la confidentialité.

Article 29 (2): L'Agence évalue le développement de la culture de la sécurité, y compris le signalement des incidents. Elle soumet à la Commission, au plus tard le 16 juin 2024, un rapport indiquant, le cas échéant, les améliorations à apporter au système.